



Enghien-les-Bains, le 5 novembre 2019

Informations aux parents d'élèves de 3^{ème}

Objet : Constitution des dossiers de demande d'aménagements d'épreuves pour le Diplôme National du Brevet

Madame, Monsieur,

Des mesures particulières concernant l'aménagement des épreuves à l'intention des candidats présentant un handicap ou un trouble des apprentissages peuvent être accordées par le Recteur de l'académie, sur proposition du médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées (CDAPH).

Pour constituer un éventuel dossier, nous vous transmettons ce jour le formulaire de demande d'aménagements des épreuves aux examens pour les candidats présentant un handicap. Ce formulaire est à nous retourner dûment rempli et accompagné des documents suivants **avant le 27 novembre 2019 à Mme EYSCHEN** :

- une enveloppe timbrée à vos noms et adresse en l'absence d'adresse mail (2 enveloppes si parents séparés);
- les documents médicaux sous pli cacheté destinés **au médecin désigné par la CDAPH**, qui précisent la nature et le retentissement du handicap ou de la maladie chronique sur la scolarité (comptes rendus médicaux, résultats biologiques, bilans...)

ATTENTION : Toute attestation se limitant à préciser que le candidat a besoin d'aménagements ne pourra être prise en compte

Selon les cas, joindre une copie :

- du projet d'accueil individualisé (**PAI**) : la copie intégrale du PAI
- du Plan d'Accompagnement Personnalisé (**PAP**) : la copie intégrale du PAP : Page 1 + grille des aménagements
- du Projet Personnalisé de Scolarisation (**PPS**) : copie intégrale du dernier GEVASCO

Éléments complémentaires à joindre impérativement selon le handicap :

- En cas de déficience auditive : copie du dernier bilan audiométrique (préciser le mode de communication : orale, LSF, codeur LPC...)
- En cas de déficience visuelle : bilan ophtalmologique, vision de près, de loin, champ visuel (préciser les adaptations nécessaires : déplacement, agrandissement...)
- En cas de trouble des apprentissages entraînant une situation de handicap :
 - Précisions sur l'historique des rééducations
 - Si rééducation orthophonique : copie du dernier bilan comprenant si possible une évaluation chiffrée de la lecture en vitesse et compréhension et de l'orthographe
 - Si prise en charge en psychomotricité, ergothérapie : copie du bilan,
 - Copie de l'évaluation psychométrique, si elle a été faite
 - L'original d'un devoir de français ou d'histoire fait en classe, corrigé par le professeur

Le dossier constitué de ces pièces et du document rempli par le professeur principal, est transmis par le chef d'établissement au médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ; celui-ci transmet ensuite son avis au SIEC qui notifiera sa décision au candidat via le chef d'établissement à partir du mois de mars 2020.

Un dossier incomplet ou hors délai n'est pas étudié. Il est renvoyé au candidat.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Livia GARSULT

Directrice du Collège